

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE DE
SERVICES DE CONTRÔLES
ÉTANCHÉITÉ,
COMPACTAGE ET
INSPECTION VIDÉO DES
OUVRAGES ET RÉSEAUX
HUMIDES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2022_0239

Une procédure adaptée a été engagée le 12 juillet 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de l'accord-cadre de services de contrôles étanchéité, compactage et inspection vidéo des ouvrages et réseaux humides.

La date limite de réception des offres était le vendredi 12 août 2022 à 23H00. 3 plis sont parvenus dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Le montant maximum des commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 200 000,00€HT.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées. L'analyse des offres a été réalisée par la direction de l'eau et l'assainissement conformément aux dispositions prévus au règlement de la consultation et selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
Valeur technique	50.0 %
Prix des prestations	50.0 %

Vu l'analyse des offres réalisée par le service Ingénierie et Maîtrise d'œuvre de la direction de l'eau et l'assainissement d'Annemasse Agglo ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société SARP Centre Est pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 200 000,00€HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, articles 2315, 2031, antennes RU, RP.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20220915-D_2022_0239-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.